



# VINESTIM

Maison de Ventes aux Enchères

**MARDI 28 NOVEMBRE À 14h30**

*Grands Vins & Spiritueux*



Vente retransmise sur : **DROUOT.com**  Live



CATALOGUE VISIBLE SUR : [PRIMARDECO.COM](http://PRIMARDECO.COM) - [VINESTIM.COM](http://VINESTIM.COM) - [DROUOT.COM](http://DROUOT.COM)

VINESTIM - 14 Rue du Rempart Saint Etienne 31000 Toulouse - [contact@vinestim.com](mailto:contact@vinestim.com) / 05 61 12 62 62

## Bordeaux Blancs :

1	1 BOUTEILLE CHÂTEAU COUTET 1er GCC SAUTERNES - 1928 - MEP-BEP	120/150
2	1 BOUTEILLE CHÂTEAU SUDUIRAUT SAUTERNES - 1948 - BEP/ELA	100/150
3	1 BOUTEILLE CHÂTEAU D'YQUEM 1er CCS SAUTERNES - 1979 - BG	200/220
4	1 BOUTEILLE CHÂTEAU D'YQUEM 1er CCS SAUTERNES - 1979 - BG/ETLT	200/220
5	1 BOUTEILLE CHÂTEAU HAUT BRION 1er GCC GRAVES - 1982 - EF/EA	300/320
6	2 BOUTEILLES CHÂTEAU RIEUSSEC 1er CC SAUTERNES - 1983 - BG	60/80
7	2 BOUTEILLES CHÂTEAU RIEUSSEC 1er CC SAUTERNES - 1986 - BG	50/60
8	1 BOUTEILLE CHÂTEAU DE MALLE CC SAUTERNES - 1989	10/15
9	1 BOUTEILLE CHÂTEAU DE FIEUZAL GRAVES - 1995	10/15
10	1 BOUTEILLE CHÂTEAU D'YQUEM 1er CCS SAUTERNES - 1998 - BG	240/250
11	1 MAGNUM CHÂTEAU D'YQUEM 1er CCS SAUTERNES - 2011 - CBO	530/560

## Bordeaux Rouges :

12	1 BOUTEILLE CHÂTEAU CHEVAL BLANC 1er GCC ST EMILION - 1950 - LB/EF/ES	450/550
13	1 BOUTEILLE CHÂTEAU PETRUS POMEROL - 1955 - HEP/CAPS LÉGER CORRODÉE ET ABIMÉE/ELA	1300/1500
14	1 BOUTEILLE CHÂTEAU ROUGET POMEROL - 1959 - BG/ETA	30/40
15	1 BOUTEILLE CHÂTEAU LAFITE ROTHSCHILD 1er GCC PAUILLAC - 1965 - LB/ELA	300/350
16	2 BOUTEILLES CHÂTEAU SAINT LOUIS ST ESTEPHE - 1969 - LB/ETA/1 PRÉSUMÉE	25/30
17	1 BOUTEILLE CHÂTEAU HAUT BRION 1er GCC GRAVES - 1970 - SE/CAPS TRÈS ABIMÉE ET DÉCOUPÉE	60/80
18	1 BOUTEILLE CHÂTEAU LEOVILLE LAS CASES GCC ST JULIEN - 1970 - BG/ETA	30/40
19	1 BOUTEILLE CHÂTEAU PONTET CANET GCC PAUILLAC - 1975 - BG	30/40
20	2 BOUTEILLES CHÂTEAU LA TOUR DU PIN FIGEAC GCC ST EMILION - 1975 - 1 LB-HEP/1 HEP/EA	20/30
21	6 BOUTEILLES CHÂTEAU LEOVILLE LAS CASES GCC ST JULIEN - 1975 - CBO - LB	400/500
22	1 BOUTEILLE CHÂTEAU CHEVAL BLANC 1er GCC ST EMILION - 1979 - BG/BS	200/250
23	1 BOUTEILLE CHÂTEAU CHEVAL BLANC 1er GCC ST EMILION - 1978 - HEP	130/150
24	1 BOUTEILLE CHÂTEAU CHEVAL BLANC 1er GCC ST EMILION - 1978 - HEP-MEP	120/140
25	3 BOUTEILLES CHÂTEAU HAUT BRION 1er GCC GRAVES - 1979 - ELS	450/550
26	1 MAGNUM CHÂTEAU LEOVILLE LAS CASES GCC ST JULIEN - 1980	160/180
27	1 MAGNUM CHÂTEAU LEOVILLE LAS CASES GCC ST JULIEN - 1980	160/180
28	1 BOUTEILLE CHÂTEAU CHASSE SPLEEN MOULIS - 1981 - BG	20/30
29	2 BOUTEILLES CHÂTEAU CALON SEGUR GCC STE ESTEPHE - 1981 - LB/BS	40/50
30	2 BOUTEILLES CHÂTEAU LEOVILLE POYFERRE GCC ST JULIEN - 1981 - BG/BS	60/80
31	2 BOUTEILLES CHÂTEAU BEYCHEVELLE GCC ST JULIEN - 1981 - HEP	30/40
32	1 MAGNUM CHÂTEAU DE FIEUZAL GCC GRAVES - 1982 - ET	60/80
33	1 MAGNUM CHÂTEAU DE FIEUZAL GCC GRAVES - 1982 - BG	60/80

34	1 BOUTEILLE CHÂTEAU LEOVILLE POYFERRE GCC ST JULIEN - 1982 - BG	100/120
35	1 BOUTEILLE CHÂTEAU BRANE CANTENAC GCC MARGAUX - 1982 - HEP	25/35
36	1 BOUTEILLE CLOS RENÉ POMEROL - 1982	25/35
37	2 BOUTEILLES CHÂTEAU SOCIANDO MALLET HAUT MEDOC - 1982 - BG/ETLA	100/120
38	2 BOUTEILLES CHÂTEAU MONTROSE GCC ST ESTEPHE - 1982	200/250
39	2 BOUTEILLES CHÂTEAU FIGEAC 1er GCC ST EMILION - 1982 - BG/1 ETLA	450/480
40	2 BOUTEILLES CHÂTEAU BEYCHEVELLE GCC ST JULIEN - 1982 - BG	160/180
41	2 BOUTEILLES CHÂTEAU PONTET CANET GCC PAUILLAC - 1982 - BG	130/150
42	2 BOUTEILLES CHÂTEAU MARQUIS DE TERME GCC MARGAUX - 1982 - BG	55/65
43	6 BOUTEILLES CHÂTEAU PAVIE 1er GCC ST EMILION - 1982 - CBO - BG	700/800
44	1 BOUTEILLE CHÂTEAU LATOUR 1er GCC PAUILLAC - 1983 - BG	260/280
45	1 MAGNUM CHÂTEAU BRANE CANTENAC GCC MARGAUX - 1983	90/100
46	1 MAGNUM CHÂTEAU DUHART MILON GCC PAUILLAC - 1983 - ELA	70/80
47	2 BOUTEILLES CHÂTEAU LEOVILLE LAS CASES GCC ST JULIEN - 1983 - BG/1 ELA	180/220
48	2 BOUTEILLES CHÂTEAU LEOVILLE LAS CASES GCC ST JULIEN - 1983 - BG/1 ELA/1 EA	180/220
49	2 BOUTEILLES CHÂTEAU LAFITE ROTHSCHILD 1er GCC PAUILLAC - 1983 - BG	660/700
50	1 BOUTEILLE CHÂTEAU MOUTON BARONNE PHILIPPE PAUILLAC - 1984 - HEP	5/10
51	1 BOUTEILLE CHÂTEAU AUSONE 1er GCC ST EMILION - 1985 - BG	180/220
52	1 BOUTEILLE CHÂTEAU MOUTON ROTHSCHILD 1er GCC PAUILLAC - 1985 - HEP/CAPS CORRODÉE	150/180
53	7 BOUTEILLES CHÂTEAU LATOUR GCC PAUILLAC - 1985 - CBO - 5 BG	2500/2800
54	1 BOUTEILLE CHÂTEAU LEOVILLE POYFERRE GCC ST JULIEN - 1986 - BG	40/50
55	1 BOUTEILLE CHÂTEAU DUCRU BEAUCAILLOU GCC ST JULIEN - 1986 - BG	100/120
56	2 BOUTEILLES CHÂTEAU MOUTON ROTHSCHILD 1er GCC PAUILLAC - 1986 - LB	500/550
57	1 BOUTEILLE CHÂTEAU MOUTON ROTHSCHILD 1er GCC PAUILLAC - 1988 - BG	250/280
58	1 BOUTEILLE CHÂTEAU CHEVAL BLANC 1er GCC ST EMILION - 1988 - BG	250/280
59	1 BOUTEILLE CHÂTEAU LASCOMBES GCC MARGAUX - 1989	45/55
60	1 BOUTEILLE CHÂTEAU MARGAUX 1er GCC MARGAUX - 1989	260/280
61	1 MAGNUM CHÂTEAU PONTET CANET GCC PAUILLAC - 1989 - ELT	200/250
62	6 BOUTEILLES LES FORTS DE LATOUR PAUILLAC - 1989 - CBOx12 - 2 BG	650/700
63	11 BOUTEILLES CHÂTEAU LATOUR 1er GCC PAUILLAC - 1989 - 7 BG	3000/3500
64	12 BOUTEILLES CHÂTEAU CANON DE BREM CANON FRONSAC - 1989 - CBO	180/200
65	1 BOUTEILLE CHÂTEAU LYNCH BAGES GCC PAUILLAC - 1990 - BG/EA	100/120
66	1 BOUTEILLE CHÂTEAU DUHART MILON GCC PAUILLAC - 1990 - LB	25/35
67	1 BOUTEILLE CHÂTEAU MOUTON ROTHSCHILD 1er GCC PAUILLAC - 1990 - HEP	220/250
68	1 BOUTEILLE CHÂTEAU TALBOT GCC ST JULIEN - 1990	50/60
69	2 BOUTEILLES CHÂTEAU AUSONE 1er GCC ST EMILION - 1990 - BG	280/320
70	3 BOUTEILLES CHÂTEAU MONTROSE GCC ST ESTEPHE - 1990 - 1 ET/2 EA/1 ELA	600/800
71	3 BOUTEILLES CHÂTEAU PETIT VILLAGE POMEROL - 1990	90/110
72	4 BOUTEILLES CHÂTEAU DAUZAC GCC MARGAUX - 1990 - 3 ET	60/80

73	5 BOUTEILLES CHÂTEAU DUCRU BEAUCAILLOU GCC ST JULIEN - 1990	400/450
74	6 BOUTEILLES CHÂTEAU MOUTON ROTHSCHILD 1er GCC PAUILLAC - 1990 - 2 BG/4 LB/1 CAPS USÉE	1400/1500
75	12 BOUTEILLES CHÂTEAU MOUTON ROTHSCHILD 1er GCC PAUILLAC - 1990 - CBO - BG	3000/3500
76	1 BOUTEILLE CHÂTEAU MARGAUX 1er GCC MARGAUX - 1992 - ELA	200/230
77	2 BOUTEILLES CHÂTEAU MOUTON ROTHSCHILD 1er GCC PAUILLAC - 1992	400/450
78	2 BOUTEILLES CHÂTEAU BARON PICHON DE LONGUEVILLE GCC PAUILLAC - 1992	130/150
79	1 BOUTEILLE CHÂTEAU MARGAUX 1er GCC MARGAUX - 1993	220/240
80	3 BOUTEILLES CHÂTEAU LYNCH BAGES GCC PAUILLAC - 1993	180/220
81	1 BOUTEILLE CHÂTEAU MOUTON ROTHSCHILD 1er GCC PAUILLAC - 1994	250/280
82	2 BOUTEILLES CHÂTEAU LA FLEUR PETRUS POMEROL - 1994	200/250
83	3 BOUTEILLES CHÂTEAU LA FLEUR PETRUS POMEROL - 1994	300/350
84	3 BOUTEILLES CHÂTEAU LATOUR 1er GCC PAUILLAC - 1994	700/800
85	4 BOUTEILLES CHÂTEAU CHEVAL BLANC 1er GCC ST EMILION - 1994 - ETLF	880/960
86	1 BOUTEILLE CHÂTEAU MARGAUX 1er GCC MARGAUX - 1995	250/280
87	1 BOUTEILLE CHÂTEAU LA FLEUR PETRUS POMEROL - 1995	130/150
88	1 BOUTEILLE CHÂTEAU LA FLEUR PETRUS POMEROL - 1995	130/150
89	1 BOUTEILLE CHÂTEAU LASCOMBES GCC MARGAUX - 1995	40/50
90	1 BOUTEILLE CHÂTEAU GRAND CORBIN GCC ST EMILION - 1995	15/20
91	2 BOUTEILLES CHÂTEAU PETIT VILLAGE POMEROL - 1995	50/60
92	2 BOUTEILLES PAVILLON ROUGE DU CHÂTEAU MARGAUX - 1995	140/160
93	3 BOUTEILLES CHÂTEAU LATOUR 1er GCC PAUILLAC - 1995	800/900
94	3 BOUTEILLES CHÂTEAU TRIMOULET GC ST EMILION - 1995	30/40
95	5 BOUTEILLES CHÂTEAU SOCIANDO MALLET HAUT MEDOC - 1995	150/180
96	5 BOUTEILLES LES FORTS DE LATOUR PAUILLAC - 1995 - CBOx12	450/500
97	6 BOUTEILLES CHÂTEAU MARGAUX 1er GCC MARGAUX - 1995	1500/1700
98	7 BOUTEILLES COUVENT DES JACOBINS GCC ST EMILION - 1995 - BG	70/80
99	2 BOUTEILLES CHÂTEAU SOCIANDO MALLET HAUT MEDOC - 1996	40/50
100	1 BOUTEILLE CHÂTEAU SOCIANDO MALLET HAUT MÉDOC - 1998	15/20
101	2 BOUTEILLES CHÂTEAU ST GEORGES MONTAGNE ST EMILION - 1998	35/40
102	3 BOUTEILLES LA DEMOISELLE DE SOCIANDO MALLET HAUT MEDOC - 1998	40/50
103	4 BOUTEILLES CHÂTEAU SMITH HAUT LAFITTE GCC GRAVES - 1998	160/180
104	4 BOUTEILLES CHÂTEAU SMITH HAUT LAFITTE GCC GRAVES - 1998	160/180
105	12 BOUTEILLES CHÂTEAU LANESSAN HAUT MÉDOC - 1998 - CBO	140/160
106	1 BOUTEILLE CHÂTEAU SOCIANDO MALLET HAUT MÉDOC - 2000	30/40
107	1 BOUTEILLE LES FORTS DE LATOUR PAUILLAC - 2000	110/120
108	1 MAGNUM CHÂTEAU GISCOURS GCC MARGAUX - 2000	100/120
109	2 BOUTEILLES CHÂTEAU SOCIANDO MALLET HAUT MEDOC - 2000	60/70
110	3 BOUTEILLES CHÂTEAU SOCIANDO MALLET HAUT MEDOC - 2000	90/100

111	3 BOUTEILLES CHÂTEAU MAUCAILLOU MOULIS - 2000 - 1 BG	60/80
112	3 BOUTEILLES CHÂTEAU LATOUR 1er GCC PAUILLAC - 2000	1350/1500
113	3 BOUTEILLES CHÂTEAU MARGAUX 1er GCC MARGAUX - 2000	1400/1600
114	4 BOUTEILLES CHÂTEAU RAUZAN GASSIES GCC MARGAUX - 2000	140/160
115	4 BOUTEILLES CHÂTEAU RAUZAN SEGLA GCC MARGAUX - 2000	260/280
116	6 BOUTEILLES LES FORTS DE LATOUR PAUILLAC - 2000 - 1 ETLA	650/700
117	6 BOUTEILLES CHÂTEAU FERRAND GC ST EMILION - 2000 - CBO	110/120
118	6 BOUTEILLES CHÂTEAU YON FIGEAC GCC ST EMLION - 2000	160/180
119	6 BOUTEILLES CHÂTEAU YON FIGEAC GCC ST EMLION - 2000	160/180
120	12 BOUTEILLES CHÂTEAU CHASSE SPLEEN MOULIS - 2000 - CBO	280/320
121	12 BOUTEILLES CARILLON DE L'ANGÉLUS GC ST EMILION - 2000 - CBO	400/450
122	1 BOUTEILLE CHÂTEAU SOCIANDO MALLET HAUT MEDOC - 2001	20/30
123	1 BOUTEILLE CHÂTEAU CARONNE SAINTE GEMME CB HAUT MEDOC - 2001	10/15
124	3 BOUTEILLES LES FORTS DE LATOUR PAUILLAC - 2001	300/400
125	5 BOUTEILLES CHÂTEAU MAUCAILLOU MOULIS - 2001	75/90
126	5 BOUTEILLES CHÂTEAU MAUCAILLOU MOULIS - 2001 - 3 BG	75/90
127	6 BOUTEILLES CHÂTEAU SOCIANDO MALLET HAUT MÉDOC - 2001	130/150
128	6 BOUTEILLES CHÂTEAU CARONNE SAINTE GEMME CB HAUT MEDOC - 2001	60/80
129	6 BOUTEILLES LES FORTS DE LATOUR PAUILLAC - 2001	600/700
130	2 BOUTEILLES CHÂTEAU TOUR SAINT FORT CB ST ESTEPHE - 2002	20/30
131	3 BOUTEILLES CHÂTEAU MALMAISON MOULIS - 2003	30/40
132	1 BOUTEILLE CHÂTEAU BEYCHEVELLE GCC ST JULIEN - 2004	40/50
133	1 BOUTEILLE PAVILLON ROUGE DU CHÂTEAU MARGAUX - 2004	90/100
134	1 MAGNUM CHÂTEAU DE CROIGNON BORDEAUX SUPERIEUR - 2005	20/25
135	6 BOUTEILLES CHÂTEAU LABERGORCE ZEDE MARGAUX - 2005 - CBO	150/160
136	6 BOUTEILLES CHÂTEAU ST GEORGES GCC ST EMILION - 2005 - CBO	110/120
137	12 BOUTEILLES LES FIEFS DE LAGRANGE ST JULIEN - 2005 - CBO	270/390
138	1 BOUTEILLE CHÂTEAU D'ISSAN GCC MARGAUX - 2006	35/45
139	2 BOUTEILLES CHÂTEAU HAUT BAGES AVEROUS PAUILLAC - 2006	30/40
140	3 BOUTEILLES LE PETIT CHEVAL ST EMILION GC - 2006	210/250
141	4 BOUTEILLES CHÂTEAU PHELAN SEGUR ST ESTEPHE - 2006	80/120
142	1 MAGNUM LA SIRENE DE GISCOURS MARGAUX - 2007	40/50
143	1 MAGNUM LA SIRENE DE GISCOURS MARGAUX - 2007	40/50
144	1 MAGNUM LA SIRENE DE GISCOURS MARGAUX - 2007	40/50
145	3 MAGNUMS RESERVE DE LA COMTESSE PAUILLAC - 2007 - CBO	140/150
146	1 MAGNUM CHÂTEAU LAROSE TRINTAUDON CB HAUT MEDOC - 2011	20/25
147	6 BOUTEILLES CHÂTEAU SOCIANDO MALLET HAUT MÉDOC - 2011	130/150
148	6 BOUTEILLES CHÂTEAU PICHON COMTESSE DE LONGUEVILLE GCC PAUILLAC - 2011 - CBO	530/570
149	6 BOUTEILLES CHÂTEAU TALBOT GCC ST JULIEN - 2011 - CBO	300/330

150	6 BOUTEILLES CHÂTEAU BEYCHEVELLE GCC ST JULIEN - 2011 - CBO	400/500
151	1 BOUTEILLE CHÂTEAU CHASSE SPLEEN MOULIS - 2012	15/20
152	2 BOUTEILLES PAVILLON ROUGE DU CHÂTEAU MARGAUX - 2012	170/180
153	2 BOUTEILLES PAVILLON ROUGE DU CHÂTEAU MARGAUX - 2012	170/180
154	3 BOUTEILLES CHÂTEAU HAUT BATAILLEY GCC PAUILLAC - 2012	90/110
155	4 BOUTEILLES CHÂTEAU MOULIN DU CADET GCC ST EMILION - 2012	40/50
156	3 BOUTEILLES SAINT JULIEN - 2013	10/15
157	1 BOUTEILLE CHÂTEAU MAUCAILLOU MOULIS - 2014	15/20
158	1 BOUTEILLE CHÂTEAU MARGAUX 1er GCC MARGAUX - 2016	350/380
159	6 BOUTEILLES CHÂTEAU HAUT MARBUZET ST ESTEPHE - 2017 - CBO	120/130
160	2 BOUTEILLES 1er GCC ST EMILION : 1 CHÂTEAU LA GAFFELIÈRE 2012 - 1 CHÂTEAU VALANDRAUD 2013	90/110
161	2 BOUTEILLES : 1 ST EMILION GC 1961 LB/ETA - 1 CHÂTEAU VIEUX RIVALLON GC ST EMILION 1970 BG EA	15/20
162	2 BOUTEILLES CHÂTEAU BRANE CANTENAC GCC MARGAUX : 1 de 1976 LB - 1 de 1981 BG	40/50
163	3 BOUTEILLES CHÂTEAU CROIZET BAGES GCC PAUILLAC : 1 de 1995/1 de 2009/1 de 2011	60/80
164	3 BOUTEILLES POMEROL : 1 CHÂTEAU PETIT VILLAGE 1992 - 1 CHÂTEAU SAMSON 1990 - 1 ESPRIT DE CLOCHER 2006	40/50
165	3 BOUTEILLES GRAVES : 1 CHÂTEAU CARBONNIEUX 2004 - 2 CHATEAU PONTAC MONPLAISIR 2016	35/45

## Bourgognes Blancs :

166	5 BOUTEILLES CHASSAGNE MONTRACHET 'CLOS SAINT MARC' A. NOIROT CARRIÈRE - 1990 - 1 à 5,5 CM	40/50
167	2 BOUTEILLES MEURSAULT A. NOIROT CARRIÈRE - 1991	20/30
168	5 BOUTEILLES CHABLIS 1er CRU 'MONTÉE DE TONNERRE' A. NOIROT CARRIÈRE - 1991	60/70
169	2 BOUTEILLES PULIGNY MONTRACHET 'LES MONTESPIERRES' P. LAFOREST - 1995	15/20
170	3 BOUTEILLES POUILLY VINZELLES A. NOIROT CARRIERE - 1995	25/35
171	5 BOUTEILLES MEURSAULT 1er CRU 'PORUZOTS' MOILLARD GRIVOT - 1996	150/180
172	5 BOUTEILLES POUILLY FUISSE MOILLARD GRIVOT - 1996	60/80
173	1 BOUTEILLE SAVIGNY LES BEAUNE 'VILLAGE' DOMAINE THOMAS MOILLARD - 1997	20/30
174	1 BOUTEILLE CORTON CHARLEMAGNE GC MAURICE BIDOUILH DE VERNEUIL - 2001	30/50
175	3 BOUTEILLES MEURSAULT CHARMES 1er CRU 'CUVÉE de BAHÈRE de LANLAY' HOSPICES DE BEAUNE PAUL REITZ - 2001	260/280
176	1 BOUTEILLE MONTRACHET DOMAINE DE LA ROMANÉE CONTI - 2002	7000/8000
177	1 BOUTEILLE MEURSAULT GOUTTE D'OR 1er DOMAINE PIERRE BOUZEREAU EMONIN - 2005	30/40
178	5 BOUTEILLES SAINT AUBIN 1er CRU 'MURGERS DES DENTS DE CHIEN' DOMAINE GERARD THOMAS - 2011	100/120

179	6 BOUTEILLES SAINT AUBIN 1er CRU 'MURGERS DES DENTS DE CHIEN' DOMAINE GERARD THOMAS - 2011	120/140
180	2 BOUTEILLES : 1 MEURSAULT 1er CRU 'LES PERRIÈRES' A. NOIROT CARRIÈRE 1990 - 1 PULIGNY MONTRACHET 'LES MONTESPIERRES' 1995	15/20

## Bourgognes Rouges :

181	1 BOUTEILLE VOLNAY SANTENOTS 'CUVÉE JEHAN DE MASSOL' HOSPICES DE BEAUNE A. BICHOT & CIE - 1964 - 4 CM/EA	35/45
182	5 BOUTEILLES VOLNAY LOUIS LESANGLIER - 1985	125/150
183	3 BOUTEILLES CLOS DE VOUGEOT GC LOUIS LE SANGLIER - 1986	80/100
184	3 BOUTEILLES MOREY SAINT DENIS LOUIS LESANGLIER - 1987	30/40
185	1 BOUTEILLE ÉCHÉZEAUX GC CONFURON COTETIDOT - 1988 - 5 CM/CAPS CIRE AB	40/50
186	2 BOUTEILLES BEAUNE 1er CRU 'LES GREVES' D. MASSON - 1988	40/50
187	2 BOUTEILLES CHAPELLE CHAMBERTIN GC A. NOIROT CARRIÈRE - 1991 - 1 à 3,2 CM	100/120
188	2 BOUTEILLES GEVREY CHAMBERTIN LOUIS LESANGLIER - 1992 - 1 EA	20/30
189	2 BOUTEILLES CLOS DE VOUGEOT GC A. NOIROT CARRIÈRE - 1993	40/50
190	3 BOUTEILLES BEAUNE GRÈVES 1er CRU A. NOIROT CARRIÈRE 1993	60/70
191	3 BOUTEILLES BEAUNE GRÈVES 1er CRU A. NOIROT CARRIÈRE 1993	60/70
192	2 BOUTEILLES CORTON RENARDES GC P. LAFOREST - 1994	40/50
193	3 BOUTEILLES MERCUREY 'LES GRIVELOTTES' A. NOIROT CARRIÈRE - 1994	20/30
194	3 BOUTEILLES CORTON GC A. NOIROT CARRIÈRE - 1994	60/70
195	3 BOUTEILLES VOLNAY SANTENOTS 1er CRU A. NOIROT CARRIÈRE - 1994	50/60
196	3 BOUTEILLES VOLNAY SANTENOTS 1er CRU A. NOIROT CARRIÈRE - 1994	50/60
197	3 BOUTEILLES AUXEY DURESSES 1er CRU 'LE VAL' A. NOIROT CARRIÈRE - 1994	50/60
198	3 BOUTEILLES AUXEY DURESSES 1er CRU 'LE VAL' A. NOIROT CARRIÈRE - 1994	50/60
199	3 BOUTEILLES NUITS SAINT GEORGES 1er CRU 'LES CHAIGNOTS' A. NOIROT CARRIÈRE - 1994	60/70
200	3 BOUTEILLES NUITS SAINT GEORGES 1er CRU 'LES CHAIGNOTS' A. NOIROT CARRIÈRE - 1994	60/70
201	4 BOUTEILLES BEAUNE GRÈVES 1er CRU P. LAFOREST - 1994 - 1 ET	50/60
202	6 BOUTEILLES SANTENAY 1er CRU 'LA COMME' A. NOIROT CARRIÈRE - 1994 - 2 COLL ABS	80/90
203	2 BOUTEILLES GEVREY CHAMBERTIN LOUIS LESANGLIER - 1995	20/30
204	2 BOUTEILLES CÔTES DE NUITS VILLAGE A. NOIROT CARRIÈRE - 1995	15/20
205	2 BOUTEILLES NUITS SAINT GEORGES A. NOIROT CARRIÈRE - 1995	20/30
206	2 BOUTEILLES CHOREY LES BEAUNE A. NOIROT CARRIÈRE - 1995	20/30
207	2 BOUTEILLES SANTENAY LOUIS LESANGLIER - 1995	15/20
208	2 BOUTEILLES GEVREY CHAMBERTIN 1995 : 1 LOUIS LESANGLIER - 1 A. NOIROT CARRIÈRE	20/30
209	3 BOUTEILLES A. NOIROT CARRIÈRE 1995 : 1 NUITS SAINT GEORGES - 2 BOURGOGNE HAUTES CÔTES DE NUITS 1 à 4 CM	20/30

210	3 BOUTEILLES POMMARD 'LES MONTCHARMETS' P. LAFOREST - 1995	35/45
211	3 BOUTEILLES POMMARD 'LES MONTCHARMETS' P. LAFOREST - 1995 - 2 ET	30/40
212	4 BOUTEILLES ALOXE CORTON LOUIS LESANGLIER - 1995	40/50
213	5 BOUTEILLES NUITS SAINT GEORGES CHAUVENET CHOPIN - 1995 - 4 EA	40/50
214	5 BOUTEILLES ALOXE CORTON LOUIS LESANGLIER - 1995	40/50
215	6 BOUTEILLES NUITS SAINT GEORGES CHAUVENET CHOPIN - 1995 - 4 EA/1 PRÉSUMÉE	60/70
216	6 BOUTEILLES MERCUREY LOUIS LESANGLIER - 1995	90/110
217	6 BOUTEILLES MERCUREY LOUIS LESANGLIER - 1995	90/110
218	6 BOUTEILLES SANTENAY FRANCOIS BOUFFIER - 1995	60/70
219	2 BOUTEILLES SANTENAY LES CAVES DU GOURMET - 1996 - 1 ET	15/20
220	3 BOUTEILLES GEVREY CHAMBERTIN FRANCOIS BOUFFIER - 1996	60/70
221	3 BOUTEILLES FRANCOIS BOUFFIER 1996 : 2 NUITS SAINT GEORGES 1 ELA - 1 MERCUREY	30/40
222	4 BOUTEILLES BEAUNE FRANCOIS BOUFFIER - 1996	40/50
223	6 BOUTEILLES GIVRY 'CLOS DE MORTIÈRE' FRANCOIS BOUFFIER - 1997 - 2 à 6 CM	40/50
224	2 BOUTEILLES NUITS SAINT GEORGES LES CAVES DU GOURMET - 1998	20/30
225	3 BOUTEILLES GEVREY CHAMBERTIN FRANCOIS BOUFFIER - 2000	45/55
226	2 BOUTEILLES BEAUNE 1er CRU 'CUVÉE GUIGONE de SALINS' HOSPICES DE BEAUNE PAUL REITZ - 2001	40/50
227	3 BOUTEILLES BEAUNE 1er CRU 'CUVÉE GUIGONE de SALINS' HOSPICES DE BEAUNE PAUL REITZ - 2001	60/80
228	1 BOUTEILLE NUITS SAINT GEORGES LEROY - 2007	500/600
229	2 BOUTEILLES CLOS DE LA ROCHE GC de MORANGIES - 2009	120/140
230	3 BOUTEILLES SANTENAY 1er CRU 'LA COMME' LEROY - 2010	300/350
231	1 BOUTEILLE NUITS SAINT GEORGES 1er CRU 'AUX THOREY' DOMAINE de MONTILLE - 2011	50/60
232	3 BOUTEILLES SANTENAY 1er CRU 'LA COMME' LEROY - 2013	300/350
233	1 BOUTEILLE AUXEY DURESSSES LEROY - 2015	100/120
234	1 BOUTEILLE NUITS SAINT GEORGES 'AUX BOUDOTS' DOMAINE MICHEL NOËLLAT - 2016	80/90
235	1 BOUTEILLE CLOS DE VOUGEOT GC DOMAINE MICHEL NOËLLAT - 2016	200/300
236	1 BOUTEILLE VOSNE ROMANÉE 1er CRU 'LES BEAUX MONTS' DOMAINE MICHEL NOËLLAT - 2016	130/150
237	1 BOUTEILLE ECHEZEAUX GC 'DU DESSUS' DOMAINE MICHEL NOËLLAT - 2016	280/320
238	1 BOUTEILLE CHAMBOLLE MUSIGNY 1er CRU 'AMOUREUSES' DOMAINE GEORGES ROUMIER - 2016	2400/2600
239	1 BOUTEILLE GEVREY CHAMBERTIN 1er CRU CLAUDE DUGAT - 2019	140/150
240	1 BOUTEILLE GEVREY CHAMBERTIN 1er CRU CLAUDE DUGAT - 2019	140/150
241	1 BOUTEILLE GRIOTTE CHAMBERTIN GC CLAUDE DUGAT - 2020	650/700
242	1 BOUTEILLE BONNES MARES GC DOMAINE GEORGES ROUMIER - 2020	1600/1800
243	1 BOUTEILLE BONNES MARES GC DOMAINE GEORGES ROUMIER - 2020	1600/1800



244	2 BOUTEILLES : 1 VOLNAY RENÉ BOULAY 1989 - 1 SANTENAY DOMAINE SAINT MICHEL 1996 PRÉSUMÉE	15/20
-----	--	-------

245	2 BOUTEILLES MERCUREY : 1 HENRI DE VILLAMONT 1989 - 1 FRANCOIS BOUFFIER 1996	15/20
-----	--	-------

## Champagnes :

246	1 BOUTEILLE CHAMPAGNE DOM PERIGNON - 2006 - COFFRET	160/180
-----	---	---------

247	1 BOUTEILLE CHAMPAGNE DOM PERIGNON - 2009 - COFFRET	160/180
-----	---	---------

248	1 MAGNUM CHAMPAGNE CRISTAL ROEDERER - 2009 - COFFRET	360/400
-----	--	---------

## Vallée du Rhône :

249	1 BOUTEILLE CHÂTEAUNEUF DU PAPE J.P. BROTTE - 1957 - 3,5 CM/ELA	20/30
-----	---	-------

250	6 BOUTEILLES VENDANGES DU ROY CHÂTEAUNEUF DU PAPE - 1981 - CBO	40/50
-----	--	-------

251	6 BOUTEILLES VENDANGES DU ROY CHÂTEAUNEUF DU PAPE - 1981 - CBO	40/50
-----	--	-------

252	1 BOUTEILLE CONDRIEU GUIGAL - 1998 - BS	10/15
-----	---	-------

253	1 BOUTEILLE CÔTE ROTIE 'LES MOUTONNES' G. BONNEFOND - 2003	10/15
-----	--	-------

254	1 MAGNUM CÔTE ROTIE 'LA VIALLIÈRE' DOMAINE DE BONSERINE - 2017 - CBO	65/75
-----	--	-------

## Languedoc Roussillon :

255	1 MAGNUM MAURY MAS AMIEL 'VINTAGE RESERVE' - 2005 - COFFRET	40/50
-----	---	-------

256	2 BOUTEILLES MAS DE DAUMAS GASSAC BLANC - 2005	50/60
-----	--	-------

257	2 BOUTEILLES MAS DE DAUMAS GASSAC BLANC - 2006	50/60
-----	--	-------

258	2 BOUTEILLES MAS DE DAUMAS GASSAC BLANC - 2007	55/65
-----	--	-------

259	2 BOUTEILLES MAS DE DAUMAS GASSAC BLANC - 2008	55/65
-----	--	-------

260	2 BOUTEILLES MAS DE DAUMAS GASSAC BLANC - 2009	50/60
-----	--	-------

261	2 BOUTEILLES MAS DE DAUMAS GASSAC BLANC - 2010	55/65
-----	--	-------

262	1 MAGNUM L'HOSPITALITAS GERARD BERTRAND - 2011 - CBO	50/60
-----	--	-------

263	2 BOUTEILLES MAS DE DAUMAS GASSAC BLANC - 2011	50/60
-----	--	-------

264	2 BOUTEILLES MAS DE DAUMAS GASSAC BLANC - 2018	55/65
-----	--	-------

265	2 BOUTEILLES MAS DE DAUMAS GASSAC BLANC - 2019	50/60
-----	--	-------

266	2 BOUTEILLES MAS DE DAUMAS GASSAC BLANC - 2020	55/65
-----	--	-------

267	2 BOUTEILLES MAS DE DAUMAS GASSAC BLANC - 2021	50/60
-----	--	-------

## Chartreuses :

268	1 BOUTEILLE CHARTREUSE VERTE - PÉRIODE 1941/1951	800/1000
-----	--	----------

269	1 BOUTEILLE CHARTREUSE VERTE - PÉRIODE 1966/1982	500/600
-----	--	---------

270	1 BOUTEILLE CHARTREUSE VERTE TARRAGONE - PÉRIODE 1973/1985 - ELA	600/700
-----	--	---------

## Rhums :

271	1 BOUTEILLE RHUM J. BALLY 45° - 1939 - BLS/NIVEAU MOYEN	1500/2000
272	1 BOUTEILLE RHUM CLÉMENT DOMAINE DE L'ACAJOU 44° - 1970 - NIVEAU BAS/BOUCHON AB	230/250
273	1 VIEILLE BOUTEILLE (1 L) RHUM CHAUVET 44° ANNÉES 60/70 - ET NEUVE	120/140
274	1 BOUTEILLE (1 L) RHUM J. BALLY 45 ° - ET	130/150
275	1 BOUTEILLE RHUM ST JAMES 47° - CIRCA 1970	200/220
276	1 BOUTEILLE (1 L) RHUM VIEUX 'GRAND CASE' DUQUESNE 3 ANS 45 °	130/150
277	1 BOUTEILLE (1 L) RHUM VIEUX 'GRAND CASE' DUQUESNE 3 ANS 45 °	130/150
278	1 VIEILLE BOUTEILLE (1 L) RHUM NEGRITA 'OLD NICK RUM' BARDINET 44° - ETLA	50/60
279	1 BOUTEILLE (1 L) GRAND RHUM DUQUESNE 'GRAND CASE' 45° - COLLERETTE ABS	120/140
280	1 BOUTEILLE (1 L) GRAND RHUM DUQUESNE 'GRAND CASE' 45° - COLLERETTE ABS	120/140
281	1 BOUTEILLE RHUM DEPAZ 'VSOP' 45° - COFFRET	80/90
282	1 BOUTEILLE RHUM VIEUX AGRICOLE 'LA CARAVELLE' 20 ANS S.G.D.A. - COFFRET	480/520

## Armagnacs & Cognacs :

283	1 BOUTEILLE FINE ARMAGNAC 'GRANDE RESERVE' DUCASTAING - 1900 - COFFRET	1000/1200
284	1 BOUTEILLE BAS ARMAGNAC DOMAINE DE LUSSON - 1949 - MISE : JUILLET 1981	150/180
285	1 BOUTEILLE BAS ARMAGNAC CHÂTEAU DE LAUBADE - 1974 - MISE : MAI 2006	100/120
286	1 BOUTEILLE BAS ARMAGNAC CHÂTEAU DE LAUBADE - 1979 - MISE : JUIN 2006	80/100
287	1 VIEILLE BOUTEILLE (1 L) ARMAGNAC 'PANACHE D'OR' CARRERE	20/30
288	1 TRÈS VIEILLE BOUTEILLE COGNAC NAPOLÉON MARQUÉ SUR LA CAPSULE 'MAISON DE L'EMPEREUR, CHÂTEAU DE FONTAINEBLEAU, 1811' MÉDAILLON 'N' COURRONNÉ	2500/3500
289	1 VIEILLE BOUTEILLE COGNAC SOP (SPECIAL OLD PALE) JULES ROBIN & CO	600/800
290	1 BOUTEILLE COGNAC GRANDE CHAMPAGNE LOUIS XIII REMY MARTIN - COFFRET	1500/2000
291	1 BOUTEILLE (50 CL) COGNAC BREDON XO - COFFRET	20/30
292	1 BOUTEILLE (50 CL) COGNAC BREDON XO - COFFRET	20/30
293	1 BOUTEILLE SCOTCH WHISKY GLEN DEVERON '10 ANS' - 1991 - COFFRET	20/30
294	1 BOUTEILLE SCOTCH WHISKY WHITE HEATHER '5 ANS'	5/10
295	2 BOUTEILLES : 1 VIEUX COGNAC BALLUET - 1 EAU DE VIE LANGUEDOC	15/20

## Divers :

296	1 VIEILLE BOUTEILLE (1 L) MUSCAT OLIVER 'EXTRA TRÈS DOUX' - 1928	40/50
297	3 BOUTEILLES LIQUEURS ESPAGNOLES : 1 AROMAS DEL MONTSERRAT - 1 BRANDY FUNDADOR - 1 CALISAY	15/20
298	1 BOUTEILLE KEBIR ROSÉ ALGERIE - 1947 - VIDANGE	5/10

299	4 BOUTEILLES MUSCAT OTTONEL 'NAGYRÉDE AUSBRUCH' - 2000 - 1 BASSE	30/40
300	1 BOUTEILLE CHÂTEAU SIMONE PALETTE - 2010	35/40
301	1 BOUTEILLE CHÂTEAU SIMONE PALETTE - 2011	30/35
302	1 BOUTEILLE CHÂTEAU SIMONE BLANC PALETTE - 2012	30/35
303	2 BOUTEILLES CHÂTEAU SIMONE PALETTE - 2015	60/70
304	6 BOUTEILLES DAS QUINTAS 'RESERVA' DOURO RIBERA DEL DUERO - 2015 - CBO	130/140

**Lexique :**

Niveau des bouteilles :

BG : Bas goulot    TLB : très légèrement bas

LB : Légèrement bas    HEP : Haute épaule

MEP : Mi épaule    BEP : Basse épaule

VID : Vidange

Etat des étiquettes :

ETLA : étiquette très léger abimée

ELA : étiquette léger abimée

EA : étiquette abimée

ETA : étiquette très abimée

SE : sans étiquette

ELS : étiquette léger sale

ES : étiquette sale

ETS : étiquette très sale

ELT : étiquette léger tâchée

ETLT : étiquette très léger tâchée

BS : bouteille sale

ET : étiquette tâchée

ETLT : étiquette très léger tâchée

EF : étiquette fanée

NM : Non millésime

Capsule :

CAPS : capsule

CAPS AB : capsule abimée

CAPS TLA : capsule très légèrement abimée

CBO : caisse bois d'origine

Cru :

1er GCC : 1er grand cru classé    GCC : grand cru classé    GC : grand cru    CBE : cru bourgeois exceptionnel

## Conditions générales Acheteur :

### **Article 1 – Généralités**

La société de ventes volontaires Vinestim est un opérateur de ventes volontaire de meubles aux enchères publiques régi par la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011, codifiée aux articles L321-1 et suivants du Code de commerce.

La SVV Vinestim agit comme mandataire du Vendeur de biens meubles. Le commissaire-priseur n'est aucunement partie au contrat de vente qui lie uniquement le Vendeur et l'Acquéreur.

Les conditions générales ci-après sont affichées dans la salle des ventes et sur le site de la société Vinestim. Elles sont également à la disposition de toute personne qui en ferait la demande.

Dès lors, le fait de participer à une vente aux enchères emporte adhésion aux présentes Conditions générales.

### **Article 2- Préparation de la vente**

#### **2-1. Description et estimation des objets**

Le Commissaire-priseur procède, sauf pour les objets proposés dans les ventes courantes au regard de leur valeur minimale, à une description préalable portée à la connaissance du public, des objets proposés à la vente, avec toute la diligence requise.

Cette description est faite en l'état des connaissances au jour de la vente.

L'absence d'indication d'une restauration d'usage, de retouches légères, accidents mineurs ou autres incidents dans le catalogue ou lors des annonces verbales au moment de la vente n'implique pas que le bien soit exempt de défaut.

Les dimensions et le poids ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Le bon état de conservation des cadres n'est pas garanti.

Les objets mécaniques sont vendus sur la base de leur valeur décorative. Le Commissaire-priseur ne garantit en aucun cas leur fonctionnement.

Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente et aucune réclamation ne sera admise après l'adjudication, l'acquéreur ayant tout loisir d'examiner les lots préalablement à la vente.

Le Commissaire-priseur procède à l'estimation des biens confiés, laquelle est portée à la connaissance du public dans le catalogue ou dans la salle de ventes sous la forme d'une liste à disposition du public.

Si le Vendeur a fixé un prix de réserve et si les enchères n'atteignent pas ce prix, l'objet sera retiré de la vente.

#### **2-2. Frais applicables aux acheteurs : 26 % TTC**

Ils sont annoncés au début de chaque vente et dans le catalogue de la vente.

#### **2-3. Publicité de la vente, catalogue**

Les informations figurant au catalogue, à titre exceptionnel, peuvent faire l'objet de modification ou rectification. Dans ce cas, ces modifications ou rectifications sont portées à la connaissance du public par un affichage dans la salle des ventes.

#### **2-4. Exposition**

Sauf exception, le Commissaire-priseur organise l'exposition nécessaire à la présentation des objets mis en vente. Cette exposition a lieu au cours des deux jours ouvrables qui précèdent la vente.

#### **2-5. Recours à un expert**

Le commissaire-priseur peut avoir recours, s'il estime que la nature ou la valeur des objets confiés le justifie, à un expert ou à un prestataire extérieur, indépendants.

Le public en sera alors informé dans le catalogue et dans la publicité et sera mis en mesure de joindre ces tiers et de consulter le rapport qu'ils auront le cas échéant établi.

#### **2-8. Retrait d'un bien de la vente**

Le Commissaire-priseur peut décider de retirer un objet de la vente notamment s'il existe un doute sérieux sur son authenticité et/ou sa provenance, ou si le Vendeur lui en fait la demande expresse.

### **Article 3- Réalisation de la vente**

**La vente est publique et a lieu aux enchères.**

#### **3-1. Organisation des modalités de la vente**

## Ordres d'achat

Les ordres d'achat peuvent se faire :

- par la remise à la salle des ventes d'un ordre écrit selon les formulaires disponibles à la salle des ventes, d'un RIB et de la copie de la pièce d'identité de l'enchérisseur. A montant égal, priorité sera donnée au premier ordre confié.
- en ligne sur le site de Vinestim et sur les sites affiliés (Drouot live.com et ivoire-france.com) sur lesquels le catalogue est publié. L'enchérisseur devra également fournir un RIB et la copie de sa pièce d'identité.

A montant égal, priorité sera donnée à l'acquéreur en salle.

## Enchères

Les enchères peuvent se faire :

- à la salle des ventes
- par téléphone : dans cette hypothèse, l'enchérisseur devra avoir remis préalablement à la vente, à la salle des ventes ses coordonnées (adresse et téléphone) un RIB et la copie de sa pièce d'identité. Le nombre de lignes étant limité, les demandes seront prises en compte dans la limite des lignes disponibles et par ordre de transmission à l'étude.
- en live : l'enchérisseur devra également fournir préalablement en ligne ses coordonnées (adresse, mail et téléphone) un RIB et la copie de sa pièce d'identité. Il devra par ailleurs se conformer aux conditions particulières imposées par le(s) prestataire(s) assurant les retransmissions live.

Le commissaire-priseur décline toute responsabilité en cas d'incident technique (notamment, panne internet, coupure d'électricité, incident de ligne téléphonique). Il est précisé que les ordres d'achats sont une facilité pour les clients. Vinestim ne peut être tenu pour responsable d'avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause.

## Organisation matérielle de la vente

Le Commissaire-priseur assure la police de la vente.

A ce titre, il lui sera possible d'exclure de l'hôtel des ventes toute personne qui perturberait le bon déroulement des enchères.

Il décide s'il y a lieu de réunir ou de séparer des lots de la vente, de modifier les informations portées sur le catalogue.

Il décide du montant de la mise à prix et des paliers d'enchères.

L'adjudicataire sera le plus offrant et le dernier enchérisseur.

Dans l'hypothèse où plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera remis en vente immédiatement au prix proposé par les enchérisseurs et toutes les personnes intéressées pourront concourir à cette deuxième mise en adjudication.

### **3-2. Adjudication – Transfert de propriété**

L'adjudication est réalisée par la prononciation du mot « adjudgé » accompagnant le coup de marteau. Elle opère transfert des risques. Il appartient donc à l'adjudicataire de faire assurer sans délai les lots qu'il a acquis.

La propriété ne sera quant à elle transférée à l'adjudicataire qu'une fois que celui-ci aura payé le prix, en ce compris les frais et que le Commissaire-priseur l'aura effectivement encaissé.

### **3-3. Procès-verbal**

Le Commissaire-priseur dresse le procès-verbal de la vente aux enchères publiques qu'il dirige.

### **3-4. Droit de préemption de l'Etat**

L'Etat français dispose d'un droit de préemption sur certaines œuvres d'art mises en vente publique. L'exercice de ce droit durant la vente est confirmé dans les quinze jours qui suivent celle-ci. L'Etat se substituera alors au dernier enchérisseur.

## **Article 4 - Formalités postérieures**

### **4-1. Paiement du prix par l'adjudicataire**

Le paiement du prix doit être effectué au comptant et en euro par l'adjudicataire, qui se verra alors remettre un bordereau d'adjudication, immédiatement après la vente :

- par virement : dans cette hypothèse, les frais bancaires seront facturés en sus à l'adjudicataire
- en espèces : Jusqu'à 1 000 euros frais et taxes compris lorsque le débiteur à son domicile fiscal sur le territoire de la République française ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle ;

Jusqu'à 15 000 euros frais et taxes compris lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal sur le territoire de la République française ou dans un des pays membres de la communauté européenne et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle.

Dans la mesure où les plafonds de l'article L112-6 du Code Monétaire et Financiers sus-rappelés, concernent le montant global de la dette à payer, il est également interdit au Commissaire-priseur d'accepter un paiement fractionné ou de scinder un bordereau pour produire plusieurs factures d'un montant inférieur au plafond.

- par chèque certifié en euro sur présentation de deux justificatifs d'identité en cours de validité et d'une lettre accreditive de leur banque.

Les chèques tirés sur une banque étrangère ne seront pas acceptés. Vinestim se réserve la possibilité de conserver la marchandise jusqu'au parfait encaissement des règlements.

Par application de l'article L321-14 du Code de commerce, « *A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant* ».

Le Commissaire-priseur pourra en toute hypothèse réclamer à l'adjudicataire défaillant, notamment :

- les frais consécutifs à sa défaillance

- le paiement du prix d'adjudication ou la différence entre ce prix et le prix d'adjudication en cas de revente s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères

- les frais de stockage à hauteur de 50 € par jour à compter de la mise en demeure

#### **4-2. Entreposage**

Les biens adjugés sont stockés par le Commissaire-priseur. Il appartient à l'adjudicataire de pourvoir à leur assurance.

Le stockage est effectué à titre gratuit pendant un mois.

Au-delà, le stockage et l'assurance seront facturés à l'adjudicataire sur la base d'un forfait de 50 € par jour et par objet.

#### **4-3. Enlèvement des biens achetés**

L'adjudicataire peut récupérer les lots qu'il a acquis, aux horaires d'ouverture de la salle des ventes, à la condition d'avoir réglé le prix et les frais. Dans l'hypothèse de paiement par chèque ou virement, le retrait ne pourra avoir lieu qu'après encaissement du prix.

L'adjudicataire peut charger le Commissaire-priseur de l'expédition des objets. Dans ce cas :

- les frais d'expédition sont à la charge de l'adjudicataire

- l'emballage sera effectué par le Commissaire-priseur. Il sera facturé à ce titre une somme forfaitaire de 25 € TTC par objet. Toutefois, pour les objets nécessitant un emballage spécial, un devis sera soumis à l'adjudicataire. Enfin, le Commissaire-priseur se réserve le droit de refuser la prestation d'emballage si elle lui semble trop délicate compte tenu de la nature de l'objet.

Le client procède seul au choix du transporteur. Nous attirons votre attention sur le fait que certains envois, malgré les soins d'emballage que nous pouvons y apporter, présentent un risque sérieux de dégradations lors de l'acheminement. La responsabilité du Commissaire-Preneur en tant que dépositaire prend fin à l'enlèvement du ou des colis.

- l'adjudicataire, s'il souhaite qu'une assurance de la marchandise soit souscrite, doit en informer par écrit le Commissaire-priseur. Cette assurance lui sera facturée. A défaut, et sauf faute inexcusable du transporteur, l'adjudicataire est informé que l'indemnisation sera plafonnée dans les conditions fixées par le contrat type général issu du décret du 99-269 du 06 avril 1999 modifié par le décret n° 2000-1052, 22 oct. 2000, le décret n° 2001-1363 du 28 décembre 2001 et le décret n° 2007-1226 du 20 août 2007.<sup>1</sup>

### **Article 5- Dispositions diverses**

#### **5-1. Renonciation temporaire à un droit**

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve le présent contrat, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

#### **5-2. Nullité – Divisibilité**

---

<sup>1</sup> Article 21 al. 1 et 2 du contrat type général : « *Le transporteur est tenu de verser une indemnité pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu pour responsable, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie à la marchandise.*

*Pour les envois inférieurs à trois tonnes, cette indemnité ne peut excéder 23 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 750 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur ».*

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

### 5-3. Prescription

Par application de l'article L321-17 du Code de commerce, les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prises et des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise.

### 5-4. Loi applicable – Juridiction compétente

Le présent contrat est soumis à la loi française.

**Toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.**

### 5-5. Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les parties élisent domicile en leurs adresses respectives énoncées en tête du présent contrat. Tout changement de domicile ne sera opposable qu'à compter de la réception de sa notification par LRAR par l'autre partie.

### 5-6. Droit d'accès et de rectification aux données nominatives

Toute personne s'étant fait enregistrer auprès de Vinestim, dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives par application de la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 modifiée.

### Article 6- Lexique (décret n°81-255 du 03 mars 1981)

**L'attribution** : l'emploi du terme « attribué à » suivi d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre ou l'objet a été exécuté pendant la période de production de l'artiste mentionné et que des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable.

**L'atelier** : l'emploi des termes « atelier de » suivis d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre a été exécutée dans l'atelier du maître cité ou sous sa direction.

La mention d'un atelier est obligatoirement suivie d'une indication d'époque dans le cas d'un atelier familial ayant conservé le même nom sur plusieurs générations.

**La mention d'école** : l'emploi des termes « école de » suivis d'un nom d'artiste entraîne la garantie que l'auteur de l'œuvre a été l'élève du maître cité, a notoirement subi son influence ou bénéficié de sa technique. Ces termes ne peuvent s'appliquer qu'à une œuvre exécutée du vivant de l'artiste ou dans un délai inférieur à 50 ans après sa mort.

Lorsqu'il se réfère à un lieu précis, l'emploi du terme « école de » garantit que l'œuvre a été exécutée pendant la durée d'existence du mouvement artistique désigné, dont l'époque doit être précisée, et par un artiste ayant participé à ce mouvement.

Les expressions « **dans le goût de** », « **style de** », « **manière de** », « **genre de** », « **d'après** », « **façon de** » ne confèrent aucune garantie particulière d'identité d'artiste, de date de l'œuvre ou d'école.